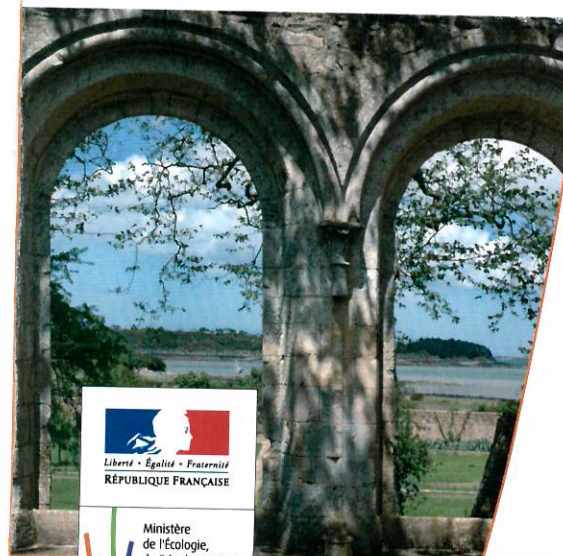
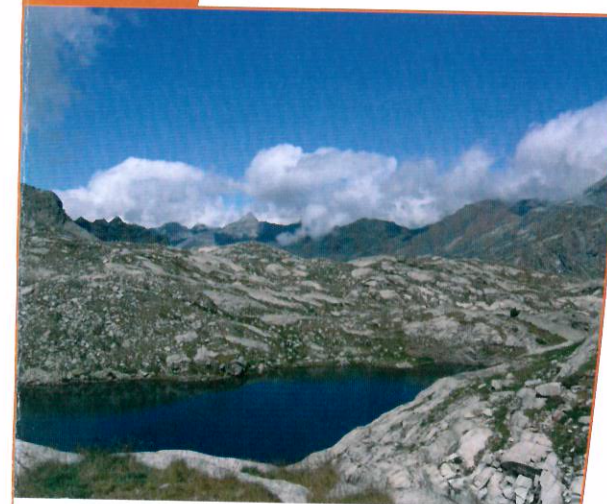




Lieux de beauté, lieux de mémoire

Les sites classés
et inscrits en France



Présent
pour
l'avenir



Les services chargés de la protection des sites

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Les projets de protection sont préparés par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et soumis pour avis aux commissions départementales chargées des sites qui regroupent, aux côtés des services administratifs, des élus et des experts.



DREAL Martinique

La montagne Pelée, Martinique

Les décisions de classement sont prises généralement par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État. Il y a eu au préalable une enquête administrative et la consultation des collectivités locales et de la commission départementale chargée des sites.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté ministériel après instruction locale et consultation de la commission départementale chargée des sites.



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale
de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
92 055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

100 ans de protection des sites

Plus de 100 ans après la première loi, le territoire national compte près de **2 700 sites classés** pour une superficie de près de **900 000 hectares** et **4 800 sites inscrits** pour une superficie d'environ **1 600 000 hectares**. Au total, ces protections concernent plus de **4 %** du territoire national.

Les sites font partie de notre patrimoine national. Lieux singuliers, reconnus d'exception, ils sont essentiels à notre économie touristique. Objets identitaires de fierté nationale, ils expriment la diversité et la beauté des paysages et incarnent très souvent l'image de la France à l'étranger. Leur sauvegarde dépend de nous tous, ils sont notre bien commun.

Contacts

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine



De la loi de 1906 à nos jours, 100 ans d'histoire

À la fin du XIX^e siècle, des artistes et gens de lettres, ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages, prirent conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels. Alliés à divers mouvements d'opinion opposés aux excès de l'industrialisation, ils favorisèrent l'émergence d'une législation sur la protection des monuments naturels et des sites. Une première loi fut adoptée le 21 avril 1906 puis modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrée au code de l'environnement.



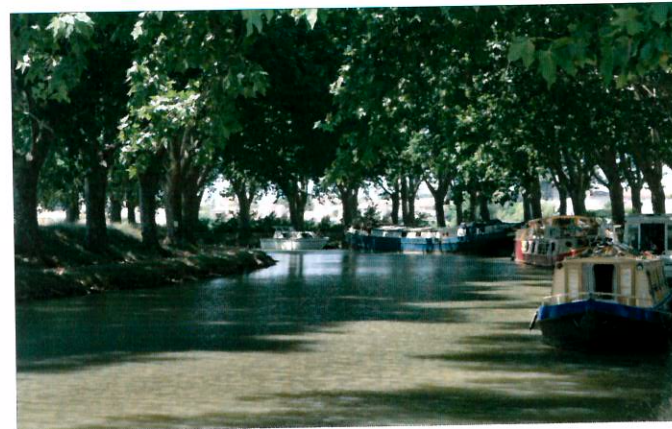
La Pierre Bécherelle, Maine-et-Loire

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux.

Qu'est-ce qu'un site classé ?

Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. La nature des classements a considérablement évolué avec le temps. Au début, ce sont des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation qui ont été principalement classés – rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres... – des points de vue ou belvédères et des châteaux avec leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, gorges, val-



Le Canal du Midi, Aude

lées, caps, îles comme le massif du Mont-Blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le marais Poitevin ou encore l'île de Ré, couvrant plusieurs milliers, voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Sont également protégés au titre de l'histoire, des lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés à l'instar du site d'Alésia, des sites du débarquement en Normandie ou du champ de bataille de Verdun.

Deux niveaux de protection

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires.

Ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais instaurent une servitude sur le bien protégé. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'État.



Les Aiguilles de Bavella, Corse-du-Sud

Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.